

Programme de Parrainage Dacia

RÈGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Organisation

RENAULT S.A.S (« ci-après l'Organisateur »), société par actions simplifiées au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt – France, met en place un Programme de Parrainage Dacia du 25/06/2017 au 30/09/2017 à minuit inclus.

La date du 30 septembre 2017 correspond à la date de clôture de demandes de parrainages via le formulaire en ligne sur www.my-dacia.fr.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Le Programme de Parrainage Dacia est une opération gratuite en ligne à partir de l'espace client My Dacia.

2.2 Le parrain doit être une personne majeure titulaire d'une carte grise d'un véhicule Dacia de moins de 20 ans, inscrite à My Dacia pendant toute la période du parrainage et jusqu'à la fin du parrainage le 30 septembre 2017 inclus, résidant en France métropolitaine (dont Corse) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.3 Le filleul doit être une personne majeure titulaire du permis de conduire en cours de validité. Le filleul, lors de la demande de parrainage, ne doit ni être possesseur de Dacia ni avoir un compte My Dacia.

2.4 Le Programme de Parrainage sera lancé au Grand Pique-Nique Dacia le dimanche 25 juin 2017 et sera relayé par une vidéo tutoriel, des bannières sur Dacia.fr, sur My Dacia (page d'accueil, page avantages, pages mes offres), sur Système D via une rubrique dédiée, et sur les enews Dacia envoyées aux inscrits et non-inscrits My Dacia ainsi que sur les réseaux sociaux. Le Programme de Parrainage sera également relayé via des leaflets et les tracts OPO de septembre 2017.

2.5 Les participants au Programme de Parrainage peuvent participer une unique fois par an en tant que parrain (même nom, même adresse, même adresse email). Le filleul est parrainé une seule fois, et peut devenir parrain la même année une fois seulement.

2.6 L'offre de parrainage pour le filleul est valable pendant 3 mois à compter de la date de réception du mail envoyé au filleul suite à la demande de parrainage faite par le parrain qui a rempli le formulaire sur l'espace client My Dacia.

2.7 Si le filleul n'a pas profité de son offre de parrainage pendant la période de validité de son offre, soit 3 mois, suite à la réception du mail de confirmation de demande de parrainage, le parrain peut remplir une nouvelle demande de formulaire pour parrainer ce filleul ou un autre filleul.

2.8 La participation au Programme de Parrainage implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux parrainages en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du parrainage

Tout client Dacia inscrit à l'espace client My Dacia peut inscrire sur la rubrique « Parrainage » de l'espace client My Dacia son filleul en remplissant le formulaire. Ce formulaire comporte deux parties : une partie pour le parrain avec les champs déjà pré-remplis, une partie pour le filleul à compléter avec les champs suivants civilité, nom, prénom, adresse mail. Cette adresse mail devra impérativement être utilisée par le filleul lors de son inscription à My Dacia pour que le parrainage soit effectif.



Un message de confirmation apparaîtra sur l'écran du parrain et un mail sera envoyé automatiquement au filleul à l'adresse mail inscrite par le parrain. Ce mail rappellera les étapes et conditions du parrainage au filleul, notamment la durée de participation du filleul qui s'élève à 3 mois suite à la réception du mail.

Ces données alimentent une base réservée exclusivement au parrainage. Elles seront stockées pour une durée de 2 ans.

Le filleul se rend en concession pour la commande de son véhicule neuf, suite à la signature du bon de commande il peut s'inscrire à l'espace client My Dacia pour avoir le suivi de sa commande.

A sa livraison le filleul peut s'inscrire à l'espace client My Dacia en s'identifiant avec son numéro de châssis (VIN commençant par UU1) indiqué sur sa carte grise. Dans les deux cas le filleul doit impérativement s'inscrire avec l'adresse mail que son parrain a enregistré dans son formulaire de parrainage.

L'inscription à l'espace client My Dacia doit impérativement se faire dans les 3 mois qui suivent la livraison de son véhicule neuf pour être prise en compte.

Sur son espace client personnel le parrain, comme le filleul doivent remplir le champ « adresse postale » pour recevoir le gain du programme de parrainage Dacia.

Les conditions d'inscription à l'espace client My Dacia et la livraison du véhicule neuf de la marque Dacia sont obligatoires pour bénéficier des avantages du parrainage.

Une fois la livraison effectuée une vérification des données est faite. L'association parrain/filleul sera faite de manière hebdomadaire.

Nous associons le parrain et le filleul afin de leur envoyer par voie postale à chacun leur chèque d'une valeur de 100 euros dans les deux mois qui suivent la création du compte My Dacia du filleul.

ARTICLE 4 – Dotations

Le parrain et le filleul reçoivent chacun un chèque d'une valeur de 100 euros à valoir dans le réseau Renault (concessionnaires et agents) sur les opérations d'entretien du véhicule, l'achat d'accessoires ou de services. Ce chèque est valable 2 ans à compter de sa date d'émission.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente si des circonstances de force majeure l'exigent.

La dotation ne pourra pas être échangée contre tout autre produit, bien ou prestation de services. Cette dotation est personnelle et ne peut pas être cessible. Elle est associée au numéro de châssis du véhicule du propriétaire (parrain-filleul).

ARTICLE 6 - Réception de la dotation

Les parrains et filleuls recevront leur chèque par voie postale à l'adresse indiquée dans leur espace client My Dacia, l'envoi se fera dans les deux mois qui suivent la livraison du véhicule au filleul et son inscription sur My Dacia.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au parrainage seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par inscrit (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) par parrainage.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de ladite dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Programme de Parrainage, en France métropolitaine (Corse comprise) et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex, dans un délai de huit jours à compter de la réception du chèque.



ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'exactitude de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 10.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès SCP NADJAR, huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le site internet My Dacia et peut être envoyé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : RENAULT SAS – « PROGRAMME DE PARRAINAGE » – FR EQV ARC 268 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles des parrains et des filleuls sont traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, agissant en sa qualité de responsable de traitement, pour les besoins liés à l'organisation du Programme de Parrainage. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur, ses filiales et les membres de son réseau commercial, sous réserve du consentement exprès des parrains et filleuls.

Elles seront également traitées par les sous-traitants de Renault.

Durée de conservation des données :

Les données traitées pour les besoins liés à l'organisation du Programme de Parrainage Dacia seront conservées, jusqu'à la désactivation des comptes My Dacia des parrains et des filleuls.

Les données personnelles des filleuls n'ayant pas créé de compte My Dacia pour jouir de leur parrainage sont détruites à la fin de l'opération parrainage.

Les données traitées à des fins de prospection commerciales seront conservées trois ans.

Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les parrains et les filleuls disposent gratuitement d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée au Service Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

Les parrains et les filleuls ont également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Ils peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès de l'Organisateur. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

ARTICLE 12 – Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.



13.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Programme de Parrainage et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Programme de Parrainage.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Programme de Parrainage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Programme de Parrainage ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Programme de Parrainage présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Programme de Parrainage qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des parrains/filleuls et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Programme de Parrainage. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des parrains/filleuls, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Programme de Parrainage et dans la publicité accompagnant le présent Programme de Parrainage.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après le 30/09/2017, date de clôture du Programme Parrainage (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Programme de Parrainage et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

